

Canicule

Risque de feu de forêt toujours élevé L'ONF prolonge les mesures d'interdiction

En raison de la combinaison d'une sécheresse et d'une vague de canicule, la direction territoriale Seine-Nord de l'Office national des forêts appelle à la prudence et prend des **mesures d'interdiction afin de limiter les venues en forêt dans ce contexte de danger accru d'incendies** : fermeture de routes, annulation d'événements, arrêt des travaux...

Toutes les **forêts domaniales de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne** sont concernées. Les mesures présentées ci-dessous seront effectives **les samedi 13 août et dimanche 14 août**.

Fermeture des routes. Les routes forestières ouvertes à la circulation seront interdites aux **véhicules motorisés** ainsi que certains parkings. Rubalise et panneaux seront mis en place autant que possible pour prévenir les usagers.

Annulation d'événements. Les manifestations en forêt sont interdites.

Arrêt des travaux. Tous les travaux prévus par des entreprises de travaux forestiers ou des concessionnaires sont interdits.

Interdiction d'apports de feu. Barbecue, feu d'artifice, feu de camps... Nous rappelons que l'apport de feu est totalement interdit et dangereux pour vous et la forêt.

Des tournées de surveillance seront organisées dans certains de ces massifs afin de continuer à diffuser les messages de prévention et s'assurer du respect de ces mesures. L'Office national des forêts rappelle que l'objectif de ces mesures est de protéger les forêts des risques induits par la conjonction d'un épisode climatique intense et d'une fréquentation très élevée.

FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

- Ni feu ni barbecue aux abords des forêts
- Pas de cigarette ni de mégot jeté au sol ou par la fenêtre de la voiture
- Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie
- Pas de combustible contre la maison (bois, fuel, butane...)
- Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision
- Je me mets à l'abri dans une habitation

112 Urgences
18 Pompiers

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForêt

QUE FAIRE EN CAS DE DÉPART DE FEU ?

- Rester éloigné d'un feu de forêt
- Prévenir les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou 112
- Localiser la zone en précisant : lieu, numéro de parcelle (affiché sur les arbres au niveau des carrefours entre parcelle), nom d'allée forestière ou de carrefour, coordonnées GPS
- Ne pas obstruer les voies d'accès à la forêt

Pour obtenir des renseignements sur les forêts de

- Oise-Ouest 3 forêts : 06 20 01 17 00
- Compiègne-Laigue-Ourscamp : 06 20 01 16 64
- Retz : 06 17 78 16 37
- Thiérache : 06 46 43 11 57
- St-Gobain : 06 24 82 33 87

Permanence de la direction (août) : 06 34 90 57 67